

RCS : NIORT
Code greffe : 7901

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de NIORT atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1997 B 50004
Numéro SIREN : 410 473 144
Nom ou dénomination : CONSTRUCTION MILLET BOIS

Ce dépôt a été enregistré le 20/11/2023 sous le numéro de dépôt 4320



S.A.R.L. CONSTRUCTION MILLET BOIS

410 473 144 RCS NIORT

ZI Poterie - 27 rue de Lattre

79700 MAULÉON

**Rapport du Commissaire à la transformation
et du Commissaire aux comptes sur la transformation
de la société CONSTRUCTION MILLET BOIS, Société à
Responsabilité Limitée (S.A.R.L.), en Société par Actions
Simplifiée (S.A.S.)**

Philippe AUCHER
Louis-Marie CHIRON
Nathalie DUBIN
Matthieu ELINEAU
Véronique MARTINEAU
Experts-Comptables
Commissaires aux comptes

Elodie LOIZEAU
Julien MORAND
Experts-Comptables

S.A.R.L. CONSTRUCTION MILLET BOIS

Rapport du Commissaire à la transformation et du commissaire aux comptes sur la transformation de la société CONSTRUCTION MILLET BOIS, Société à Responsabilité Limitée (S.A.R.L.), en Société par Actions Simplifiée (S.A.S.)

À l'associé unique de la société CONSTRUCTION MILLET BOIS,

En notre qualité, d'une part, de commissaire aux comptes désigné en application des dispositions de l'article L.223-43 du code de commerce et, d'autre part, de commissaire à la transformation désigné en application des dispositions de l'article L.224-3 du même code par l'Assemblée Générale des Associés en date du 31 octobre 2023, nous avons établi le présent rapport afin :

- de vous présenter notre analyse de la situation de votre société ;
- de vous faire connaître notre appréciation sur la valeur des biens composant l'actif social et, le cas échéant, sur les avantages particuliers stipulés et de nous prononcer, en application des dispositions de l'article R.224-3 du code de commerce, sur le montant des capitaux propres par rapport au capital social.

1. Mission du Commissaire aux comptes sur la situation de la société

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté notamment à analyser la situation de la société au regard de caractéristiques financières et d'exploitation.

La synthèse de cette analyse est la suivante :

Activité

La société CONSTRUCTION MILLET BOIS a une activité principale de menuiserie et charpente.

Les résultats nets dégagés par la société sont les suivants :

- Bénéfice de 880 635 € au 31 décembre 2022 ;
- Bénéfice de 127 295 € au 30 septembre 2022.

Le bénéfice dégagé au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2022, d'une durée de 3 mois, comprend un résultat exceptionnel de 754 334 €.

La balance générale au 30 septembre 2023, après mise à jour de la comptabilité, fait apparaître un bénéfice de 199 549 €.

Situation financière

- Les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2022 font apparaître des capitaux propres positifs à hauteur de 401 979 €.

Les capitaux propres se décomposent de la façon suivante :

- Capital social	200 000 €
- Réserve légale	20 000 €
- Autres réserves	1 250 000 €
- Report à nouveau	- 1 970 219 €
- Résultat de l'exercice	880 635 €
- Subventions d'investissement	21 563 €

- Les capitaux propres sont supérieurs au capital social de la société.
- Au 31 décembre 2022, la société détient à son actif des immobilisations corporelles pour 1 124 K€, amorties à hauteur de 1 072 K€, principalement composées de matériel industriel, d'outillage et de matériel de transport.
- Les stocks d'un montant de 250 K€ au 31 décembre 2022, se composent essentiellement de matières premières. Ils sont en progression de 62 K€ par rapport l'exercice précédent. Les matières à déprécier n'étant pas valorisées dans l'état des stocks, aucune dépréciation n'apparaît au bilan de la société.

Les stocks s'élèvent à 236 K€ au 30 septembre 2023.

- Les créances clients s'établissent à 1 925 K€. Elles se composent de créances clients de 1 544 K€ et de créances douteuses de 380 K€ (dépréciées en totalité). L'apurement des créances clients sur l'exercice suivant est satisfaisant.
- Les autres créances s'élèvent à 1 646 K€ et se composent principalement de la créance sur cession d'immobilisation pour 1 370 K€ (cession d'un bâtiment), d'avoir fournisseur à recevoir pour 102 k€ et de la garantie OSEO pour 66 K€. L'apurement de ce poste est également satisfaisant sur l'exercice suivant.
- La trésorerie est positive au 31 décembre 2022 à hauteur de 141 K€ en baisse de 199 K€ par rapport à N-1.
- La trésorerie reste positive au 30 septembre 2023, elle s'établit à 432 K€.
- Les dettes financières sont principalement constituées de dettes en compte courant auprès de la société CHANTIER MILLET BOIS, pour 23 K€.
- Les dettes fournisseurs s'élèvent à 489 K€ contre 380 K€ au 30 septembre 2022.
- Les dettes fiscales et sociales s'établissent à 638 K€ au 31 décembre 2022 contre 694 K€ au 30 septembre 2022. Les dettes sociales s'élèvent à 146 K€ contre 193 K€ sur l'exercice précédent, et les dettes fiscales s'élèvent à 492 K€ contre 501 K€ l'exercice précédent.

- Le chiffre d'affaires de l'exercice de la société s'élève à 1 042 K€ au 31 décembre 2022 (exercice de 3 mois) contre 4 461 K€ par rapport à l'exercice précédent (exercice de 12 mois). La marge brute globale s'établit à 740 K€ pour 3 mois d'activité, contre 2 649 K€ en N-1 pour 12 mois d'activité. On constate une hausse du taux de marge, qui passe de 58 % pour l'exercice clos le 30 septembre 2022 à 69 % pour l'exercice clos le 31 décembre 2022.
- Le chiffre d'affaires pour la période du 1^{er} janvier au 30 septembre 2023 s'élève à 5 870 K€.
- Le résultat d'exploitation ressort positif pour 128 K€ au 31 décembre 2022, pour cet exercice d'une durée de 3 mois. Il est égal au résultat d'exploitation réalisé sur l'exercice N-1, d'une durée de 12 mois. Cette amélioration s'explique par la hausse du taux de marge et une attention portée sur les autres achats et charges externes.
- Le résultat financier n'est pas significatif.
- Le résultat exceptionnel s'élève à 754 K€. Il se compose de 586 K€ de plus-value sur cession d'un bâtiment et de 179 K€ d'abandon de créances du plan de redressement.
- Le résultat net s'élève ainsi à 881 K€ (impôt sur les sociétés nul) contre 127 K€ au 30 septembre 2022.
- Par entretien, et dans le cadre de la revue des événements postérieurs à l'exercice clos au 31 décembre 2022, la Direction ne nous a fait part d'aucun élément remettant en cause les éléments ci-dessus.

2. Mission du Commissaire à la transformation

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté :

- à contrôler par sondages les éléments constitutifs du patrimoine de la société en termes d'existence, d'appartenance et d'évaluation ;
- à vérifier si, compte tenu des événements survenus depuis la date de clôture du dernier exercice, le montant des capitaux propres déterminé selon les mêmes règles et méthodes comptables que celles utilisées pour l'établissement des derniers comptes annuels est au moins égal au montant du capital social.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la valeur des biens composant l'actif social.

Sur la base de nos travaux, nous attestons que le montant des capitaux propres est au moins égal au montant du capital social.

Les Herbiers, le 10 novembre 2023
Le Commissaire à la transformation,

BDO ATLANTIQUE
représentée par Matthieu ELINEAU